



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le trente-et-un mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Étaient présents : *Monsieur ABDALLAH MABOSTAR Madi, Monsieur BEILLEAU Gilles, Monsieur BELOUIN Franck, Monsieur BENION Pierrick, Madame BERTHAUD Sophie, Monsieur BOUCHERIE Julien, Monsieur BOUMIER Johann, Monsieur DAVAL Marcel, Madame FUJAK Vanessa, Madame GIGNON Charlotte, Monsieur MOREAU Alban, Madame RICHARD Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Florent*

Était excusé : Monsieur Aurélien ROBERT qui donne pouvoir à Monsieur Florent ROBERT

Était absente : Madame JOUSSEAUME Audrey

Monsieur Julien BOUCHERIE a été désigné secrétaire de séance.

- ## -

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2024
- 2) Finances : DM numéro 1
- 3) Dossier OPAH
- 4) ARMMA : demande de subvention
- 5) Adressage : dénomination de lieux-dits
- 6) SIEMML : demande de conception d'un nouveau projet dans le cadre de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »
- 7) SIEMML : versement d'un fonds de concours pour la pose de prise
- 8) Permis de recherches de mines par la SAS Breizh Ressources : avis sur la demande
- 9) Anjou Bleu Communauté : modification de statuts
- 10) Piscine : positionnement de la commune sur la réflexion de la création d'un syndicat
- 11) Convention de mise à disposition de personnel à titre gracieux

Décisions du Maire

Questions et informations diverses

- ## -

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2024

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 02 mai 2024.

Elle précise pour le point numéro 3 « attribution pour la vente d'herbe » qu'aucune proposition n'est arrivée en mairie à ce jour. Monsieur Gilles BEILLEAU ajoute qu'il a déjà échangé avec l'acquéreur de l'année précédente et que celui-ci a fait savoir qu'il n'était pas intéressé. Il ajoute que le broyage sera assuré par les services de la mairie, si aucune proposition n'arrive en mairie.

Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2024 est adopté à la majorité (13 voix POUR et 1 abstention)

Finances : décision modificative numéro 1

Madame le Maire explique que pour procéder à une opération d'ordre permettant la régularisation de la réception d'une subvention en 2023 (DSIL) imputée au compte 1311 et qui doit être imputée au compte 1321 (subvention rattachée à une immobilisation non amortissable, 21312.2022.001 – réhabilitation toilettes écoles), il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Section investissement- Dépense :

Chapitre 041- Opérations Patrimoniales
Compte 1311 : 13 930.21 euros

Section investissement- Recette :

Chapitre 041- Opérations Patrimoniales
Compte 1321 : 13 930.21 euros

Madame Charlotte GIGNON fait remarquer que cette opération d'ordre, demandée par le trésorier, intervient après la validation du budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget principal comme susdite

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dossier OPAH

Madame le Maire rappelle que la commune, aux côtés d'Anjou Bleu Communauté, soutient l'amélioration de l'habitat privé, notamment par le biais d'attributions d'aides financières aux projets de rénovations énergétiques globales, d'adaptation des logements au maintien à domicile et de lutte contre l'habitat dégradé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation relatif au fonctionnement des OPAH ;

Vu la convention d'OPAH signée par la Commune le 4 juillet 2023 ;

Vu la délibération numéro 2023.02-05 du 02 février 2023 autorisant l'inscription au budget les crédits nécessaires au versement des aides aux travaux prévus par la convention,

Considérant le projet de travaux de rénovation énergétique globale de Monsieur et Madame LEMER, propriétaires occupant du logement situé au lieu-dit La Chaussée,

Vu le dossier de demande d'aide de Monsieur et Madame LEMER reçu par l'intermédiaire de l'opérateur ALTER en charge du suivi-animation de l'OPAH,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1500 € à Monsieur et Madame LEMER, propriétaires du logement situé au lieu-dit la Chaussée,

PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra sur le compte de Monsieur et Madame LEMER, à la demande de l'opérateur ALTER, sur présentation des factures et justificatifs des travaux réalisés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la délibération numéro 2023.02-05 en date du 02 février 2023 actant la convention OPAH, le montant total alloué par la collectivité pour les 5 années s'élève à 12 500 € soit 2 500€/an. Elle précise que lors du dernier conseil, une aide de 1000€ a été attribuée pour le dossier précédent. Ainsi, le montant global annuel d'aide ayant été atteint, 2 solutions sont possibles : soit il faut réabonder cette ligne budgétaire, soit il faut choisir de ne plus subventionner les dossiers des habitants pour cette année.

DÉCIDE de ne plus octroyer de subvention communale pour les prochains dossiers de l'année en cours

DEMANDE qu'une information soit diffusée dans le bulletin mensuel

ARMMA : demande de subvention

Madame le Maire indique que la commune a reçu une demande de subvention de 50 € de l'Association Rurale des Moissons et Métiers d'Antan, qui organise le 49^{ème} Festival des battages et des vieux métiers le dimanche 11 août 2024.

Chaque année, l'ARMMA sollicite la commune pour financer un encart publicitaire dans la presse, sous forme de sponsoring. L'année précédente la commune avait financé un encart pour un montant de 160 € TTC.

Cette année, l'association a fait le choix de ne pas renouveler la diffusion d'un encart par voie de presse, mais elle propose le financement de flyers, sur lesquels serait intégré le logo de la collectivité. La distribution sera assurée par les bénévoles dans les commerces et fêtes aux alentours.

Madame le Maire et Monsieur BOUCHERIE, étant directement concernés par cette décision, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accepter la demande de subvention de l'Association Rurale des Moissons et Métiers d'Antan et l'insertion du logo de la commune sur les flyers

ALLOUE la subvention à l'Association Rurale des Moissons et Métiers d'Antan pour un montant de 50.00 euros TTC

Adressage : dénomination de lieux-dits

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'adressage, il est nécessaire de répertorier tous les bâtiments ou lieux pour permettre leur identification. Or, l'adressage en cours a permis de mettre en évidence la nécessité de dénommer 2 bâtiments isolés ainsi que le cimetière.

Pour le cimetière, il a été proposé la dénomination « Le Grand Chemin du Cormier » du nom de la parcelle.

Pour le bâtiment, actuellement poulailler, situé sur les parcelles section H numéros 431 et 21, le propriétaire a proposé « Les Essarts du 4 n'œuf » comme dénommé pour l'administration.

De même, pour le bâtiment, actuellement porcherie, situé sur la parcelle section D numéro 279, le propriétaire propose « Le Chalet » comme dénommé pour l'administration.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que ces dénominations sont laissées au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même et qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux-dits,

Considérant la nécessité de nommer un lieu-dit sur la commune,

Considérant l'accord des propriétaires pour les 2 bâtiments concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte les dénominations suivantes :

- « Le Grand Chemin du Cormier » pour le cimetière
- lieu-dit « Les Essarts du 4 n'œuf » pour le bâtiment situé sur parcelles section H numéros 431 et 21
- lieu-dit « Le Chalet » pour le bâtiment situé sur la parcelle section D numéro 279

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SIEML : demande de conception d'un nouveau projet dans le cadre de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable »

Madame le Maire informe les élus qu'un projet de changement de système de chauffage dans le bâtiment communal situé au numéro 18 de la rue de Bellevue est envisagé, nécessitant une étude au préalable. Le SIEML, en charge de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » peut réaliser cette étude, sans engagement financier de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019,

Considérant que la commune a transféré sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire par délibération N° 2022.10-07 du 06 octobre 2022 pour l'énergie bois, approuvant ainsi le règlement d'exercice de la compétence.

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment communal situé 18 rue de Bellevue et souhaite installer une chaudière bois à la place de l'actuelle chaudière à fioul,

Considérant qu'en application de l'article 3.2.1 du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour chaque nouvelle demande de conception par le SIEML d'un nouveau projet de chaufferie biomasse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en place d'une chaufferie biomasse pour le bâtiment communal situé 18 rue de Bellevue,

INVITE le SIEML à instruire la demande de conception d'une chaufferie biomasse pour le bâtiment communal situé 18 rue de Bellevue,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

SIEML : versement d'un fonds de concours pour la pose de prise

Madame le Maire rappelle aux élus que lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a été demandé l'ajout d'une prise électrique pour les illuminations de fin d'année sur la nouvelle installation dédiée à l'éclairage permanent de la salle St Pierre et du carrefour.

Le SIEML a fait parvenir un devis pour cet ouvrage (détail estimatif des travaux de réparation), que Madame le Maire présente aux élus.

Désignation	Montant H.T.
Etablissement d'un dossier d'étude pour travaux de réparation	104,32€
Fourniture, mise en œuvre, sur poteau sur candélabre ou sur façade d'une prise guirlande de type FESTILUM avec différentiel 30mA, y compris pièces et câbles de raccordement au réseau, y compris sujétions de percements et fixation	258,01€
Sous-total	362,33€
Création, modification ou suppression sur le SIG de la représentation cartographique d'un objet type point lumineux ou armoire, y compris tous les équipements associés à cet objet (prises guirlandes, boîtes de connexion et câbles)	2,36 €
Sous-total	3,38€
Montant net de taxe	364,69

Madame le Maire indique que si l'opération est validée par le Conseil municipal, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité serait de 273.52€ net de taxe (fonds de concours correspondant à 75% selon le règlement financier en vigueur à la date du devis).

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de valider le devis du SIEMML numéro DEV008-24-70 pour la pose d'une prise guirlande, suite à la demande de la commune,

DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour cette opération :

➤ DEV008-24-70, suite à la demande de la commune pour la pose d'une prise guirlande

➤ montant de la dépense : 364.69 € net de taxe

➤ taux du fonds de concours : 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **273.52** euros net de taxe.

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Permis de recherches de mines par la SAS Breizh Ressources : avis sur la demande

Madame le Maire informe les élus que Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal pour la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines, par la société Breizh Ressources, dans les départements de Loire-Atlantique (8 communes) et de Maine-et-Loire (10 communes dont Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré). La demande porte sur une superficie de 440.88 km². La durée sollicitée est de 5 ans. Elle concerne la recherche de mines d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine de platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes (permis « Benelos »).

Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal de chaque commune concernée. Le dossier complet a été transmis à chaque élu, permettant ainsi d'en prendre connaissance.

Monsieur Marcel DAVAL précise qu'il s'agit d'un avis consultatif.

Madame le Maire, qui a assisté à une réunion de présentation, indique que les zones ENS (Espace Naturel sensible) et ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) ne seront pas impactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix CONTRE la demande, 1 voix POUR et 4 abstentions,

DONNE un avis défavorable à la recherche de mines sur la commune d'ANGRIE

Anjou Bleu Communauté : modification de statuts

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Conseil communautaire d'ABC a délibéré pour intégrer dans ses statuts, le soutien à la réalisation d'une résidence habitat jeunes.

Il s'agit de la résidence « Nelson Mandela », située 15 rue du Lycée à SEGRÉ, regroupant 20 logements de 17 à 23 m², construite par Podéliha et ouverte en 2015. Elle est gérée par l'association Illiade habitat Jeunes avec l'aide financière de l'État, la CAF de Maine-et-Loire, le conseil départemental de Maine-et-Loire et la commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.

La capacité de cette résidence pour les jeunes de 16 à 30 ans se révèle insuffisante, depuis plusieurs années, pour répondre à toutes les demandes. Depuis 2019, une réflexion est menée pour l'extension d'une dizaine de logements. Ce projet est inscrit au contrat territoires d'industrie (2023/2027). La communauté de communes de Segré a accompagné sa construction. Fin 2016, lors de la recomposition du secteur, cette compétence a suivi le transfert vers la commune nouvelle de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Or, disposer d'une telle structure sur le territoire dépasse le périmètre de Segré seulement et intéresse l'ensemble d'Anjou Bleu Communauté.

En conséquence, le Président d'ABC a proposé d'intégrer le soutien à la réalisation d'une résidence habitat jeunes aux compétences d'ABC. Il s'agit d'une compétence facultative N°10, « politique du logement et du cadre de vie ».

Les communes, à leur tour, doivent délibérer sur cette modification. Madame le Maire précise que, sans réponse dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Monsieur Johann BOUMIER demande quelle(s) conséquence(s) aura, à plus ou moins long terme, le transfert de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » à Anjou Bleu Communauté, et quel sera l'impact notamment pour la commune d'ANGRIE.

Sans réponse aux interrogations, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter le vote afin d'apporter les éléments d'éclairage nécessaire à la prise de décision. Elle précise qu'il est nécessaire de tenir compte du délai des 3 mois.

Piscine : positionnement de la commune sur la réflexion de la création d'un syndicat

Madame le Maire indique aux élus que la piscine de CANDÉ, construite en 1997, est fermée depuis le 30 juin 2023, sur décision de la commune de CANDÉ.

Une rencontre avec les élus candéens a eu lieu le 18 mars 2023, lors de laquelle un audit a été demandé. Plusieurs membres du conseil ont participé à la réunion de présentation de cet audit le 06 avril dernier. Différents éléments ont été apportés, comme :

- la situation de la piscine qui se trouve en zone blanche et permet l'accueil d'un large public provenant de communes différentes et de départements voisins
- l'estimation des travaux à réaliser pour sa réouverture (3.5 millions €/15 ans)
- le coût par habitant et par année si l'ensemble des communes utilisatrices du service participent au financement (17.50€/an/habitant)

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite poursuivre cette réflexion pour élaborer un plan d'action pour une réouverture de la piscine (syndicat ou autre). Elle rappelle les différents enjeux de la création d'un syndicat (attractivité du territoire, répondre aux enjeux scolaires, santé et bien-être de la population, prévention de la noyade par l'apprentissage de la natation, accès au monde du handicap, réconcilier offre aquatique et mobilité, créer du lien social).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à la poursuite d'une réflexion collective vers la réouverture de la piscine de CANDÉ

Convention de mise à disposition de personnel à titre gracieux

Madame le Maire rappelle aux élus que, depuis le 1^{er} septembre 2023, le service administratif accueille 2 alternants dont l'un ayant intégré la licence professionnelle en alternance des Métiers des Administrations et des collectivités territoriales, dans le cadre d'une reconversion professionnelle (congé de formation). Cette personne a sollicité de son employeur actuel, l'Éducation Nationale, le bénéfice du dispositif de poste adapté dans le cadre de sa reconversion, lui permettant ainsi d'être mis à disposition de la collectivité, pour un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

Madame le Maire précise que cette mise à disposition est encadrée par une convention à titre gracieux établie avec le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, validée en commission Ressources humaines. Elle ajoute que les services du centre de gestion de Maine-et-Loire ont été contacté pour s'assurer de la nécessité ou non de création un poste. À ce jour, le CDG n'a pas donné de réponse car il s'agit d'une situation inédite.

VU l'articles R-911-12 à R911-30 du Code de l'éducation relatifs à l'adaptation du poste de travail de certains enseignants,

VU l'article R911-24 du Code de l'éducation qui prévoit que « les personnels affectés sur un poste adapté peuvent, en fonction de leur projet professionnel, exercer leurs fonctions dans tout service ou établissement relevant des ministres chargés de l'éducation ou de l'enseignement supérieur. Pour une affectation sur un poste adapté de courte durée, ils peuvent également exercer leurs fonctions, dans le cadre d'une mise à disposition, auprès d'un organisme ou d'une autre administration",

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition à titre gratuit, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus, à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétariat, établie avec le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux établie avec le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Décisions du Maire

- Urbanisme : DIA

Suite à la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire, Madame le Maire informe les élus que :

-pour le bien en vente sis 21 rue de Bellevue, parcelle cadastrée section AA numéro 191,

-pour le bien en vente sis 5 rue des Doves, parcelle cadastrée section AA numéro 290
-et pour le bien en vente sis Le Fief Briand, parcelles cadastrées section G numéros 758, 780 et 785 (en zone à vocation économique, DPU au bénéfice de Anjou Bleu Communauté)

inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain, la commune renonce à l'exercice du droit de préemption pour les cessions susvisées.

Questions et informations diverses

- élections européennes du 09 juin 2024

Madame le Maire indique aux élus que le planning de la tenue du bureau de vote leur a été transmis.

- Urbanisme : PLU, modification simplifiée

Madame le Maire informe les élus que le conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en séance du 14 mai 2024 (délibération numéro 20240514-006).

- SIEML : point lumineux

Pour répondre à la demande de la commune de point lumineux permanent, le SIEML a présenté son projet d'installation de lanterne supplémentaire sur un poteau existant pour répondre à la demande de la commune de point lumineux permanent au niveau du parking, face à la salle St Pierre. Les travaux auront lieu fin septembre 2024.

-Terrain de football

Monsieur Gilles BEILLEAU informe les élus que des travaux d'entretien sont programmés au terrain de football, mi-juin.

- RH : service enfance/jeunesse

Madame Charlotte GIGNON indique qu'une information sera diffusée à l'ensemble des parents d'élèves de l'école du Petit Anjou pour les convier à une réunion publique le 1^{er} juillet prochain. Ce sera l'occasion de présenter l'organisation pour la prochaine rentrée scolaire (encadrement pour les 2 classes de PS, gestion de la restauration scolaire par la collectivité, projet avec le collège du LOUROUX-BECONNAIS pour la cantine en 2025).

- Opération « J'entretiens ma commune »

Madame le Maire rappelle que la deuxième action faisant appel aux bénévoles, aura lieu le 14 juin de 9h à 12h. Le rendez-vous est fixé au cimetière, à 9h.

-Cimetière

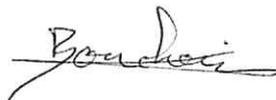
Madame le Maire informe les élus qu'une demande est parvenue en mairie pour l'utilisation du cimetière comme lieu de tournage d'une scène d'un court métrage. Un arrêté a été diffusé pour le respect du lieu.

-Guinguette

Madame le Maire informe les élus que le Syndicat Intercommunal du Candéen organise la nouvelle édition de la Guinguette mobile. Cette année, elle aura lieu à ANGRIE du 03 au 05 juillet 2024. Le programme sera diffusé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Julien BOUCHERIE



La Maire,
Madame Marie-Noëlle RICHARD

